



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1442020

### Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** Mme Francine BLANC.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

**Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Convention de financement entre l'Etat et la CCPL pour l'année 2020**

**Monsieur Hervé Dieulefès, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux grands projets,** rappelle que par délibération du 27 septembre 2007, le conseil de communauté s'était prononcé pour une gestion en régie de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, participe au financement du fonctionnement de l'aire d'accueil sur la base d'un montant mensuel de 4 624,71 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 55 496,47 € pour l'année 2020.

Ce montant se décompose comme suit :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles chaque mois et conformes aux normes techniques (figurant en annexe 2) : 27 120,00 €.
- ✓ un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (détaillé en annexe 2) : 28 376,47 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

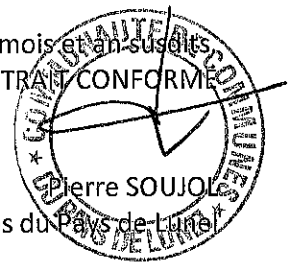
Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de financement avec l'Etat pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 13/11/20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex